

**Souscrire un contrat de capitalisation (personne physique)**

Mis à jour le 2 janv. 2023

## **1. Situation initiale**

Monsieur Jacquin, âgé de 72 ans, est veuf et a deux fils, Vincent et Maxime.

Il a déjà souscrit plusieurs contrats d’assurance-vie au profit de ses enfants. Les abattements de 152 000 € (au titre des versements réalisés avant le 70ème anniversaire) et de 30 500 € (au titre des versements réalisés après 70 ans) sont déjà utilisés en totalité.

Il n’a pas réalisé de donation durant les 15 dernières années.

Il est propriétaire :

* de sa résidence principale, évaluée à 300 000 €
* d’un immeuble locatif évalué à 350 000 €
* et dispose de 50 000 € de liquidités (comptes titres, livets..)

Il dispose de 400 000 € de liquidités à investir.

Il souhaite optimiser la transmission de son patrimoine, réduire autant que possible la fiscalité dont seront redevables ses enfants à son décès et percevoir des flux réguliers.

**Remarque :**

Par hypothèse :

on  retient une date de décès dans 20 ans,

on considère une valorisation de son épargne à 2 %, nette de prélèvements sociaux,

les enfants sont soumis aux droits de succession au taux de 20 %.

au moyen de retraits programmés, Monsieur Jacquin perçoit l’équivalent de la valorisation annuelle du contrat.

## **2. Investissement sur un contrat d’assurance-vie**

On propose à Monsieur Jacquin de réinvestir les 400 000 € dans un contrat d’assurance-vie après son 70ème anniversaire et l’abattement de 30 500 € est déjà été utilisé : les primes versées restent intégralement taxables.  
Au décès, les capitaux décès (nets de prélèvements sociaux) versés à chacun de ses enfants s’établissent à 200 000 €.

| **Primes versées** | 200 000 € par enfant |
| --- | --- |
| Valeur acquise au décès en raison des rachats partiels réguliers | 200 000 € par enfant |
| Base des droits de succession | 200 000 € par enfant |
| Droits de succession à 20 % | 40 000 € par enfant |
| Capital décès net perçu | 160 000 € par enfant (200 000 - 40 000) |

Les deux enfants s’enrichissent de 320 000 € au total.

## **3. Investissement et donation d’un contrat de capitalisation**

On propose à Monsieur Jacquin d’investir les 200 000 € sur deux contrats de capitalisation avec donation de la nue-propriété respective des contrats à ses fils. Il conserve un usufruit, évalué 30 %. Les droits de donations de 12 400 € (6 200 € x 2) sont payés par le père. Cette somme aurait pu être placée au même taux (2 % nets de prélèvements sociaux). Par conséquent, le coût réel à prendre en compte est d’environ 18 400 €. Nous le déduirons par la suite.

| **Contrat de capitalisation (pleine propriété)** | 200 000 € par enfant |
| --- | --- |
| Base des droits de donation (nue-propriété du contrat de capitalisation = 70 %) | 140 000 € par enfant |
| Abattement en ligne directe (\*) | 100 000 € par enfant |
| Assiette des droits de donation | 40 000 € par enfant |
| Droits de succession à 20 % (\*) | 6 200 € par enfant |

(\*) L'abattement de 100 000 € et les plus petites tranches du barème sont consommés.

M. Jacquin réalise des retraits réguliers sa vie durant. A son décès, l’usufruit s’éteint et les enfants se retrouve pleins propriétaires des contrats. Ils rachètent alors leur contrat de capitalisation et paient la fiscalité correspondante.

| **Valeur du contrat de capitalisation au jour du décès (après déduction des rachats partiels réguliers)** | 200 000 € par enfant |
| --- | --- |
| Base des droits de succession | 0 € (l'usufruit rejoint la nue-propriété sans taxation) |
| Droits de donation, payés par le donateur (6 200 €), actualisés à 2 % | 9 200 € par enfant |
| Imposition des rachats (PFU à 12,8 % sur les intérêts du contrat) (\*) | 3 000 € par enfant (hypothèse retenue sur 10 000 € d'intérêts générés après la donation en nue-propriété) |
| Capital décès net perçu | 187 800 € par enfant (200 000 - 9 200 - 3 000) |

(\*) Seuls les intérêts générés avant la donation en nue-propriété : les intérêts générés après la donation en nue-propriété ne sont a priori pas purgés.  
Les rachats peuvent être progressifs. Dans ce cas, l’abattement de 4 600 € ou 9 200 € permettrait de limiter encore l’imposition des capitaux perçus.

Les deux enfants s’enrichissent de 375 600 € au total.

Bonjour Patrimoine est la marque commerciale des sociétés CGP ONE et PYRÉNÉES FINANCE CONSEIL. Société CGP ONE, S.A.R.L. à associé unique à capital variable (capital minimum de 800 €uros) enregistrée au RCS de Toulouse sous le n° 450 434 535 - Code APE 7022Z – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR12450434535 - Siège social : 14-16 place Laganne 31300 Toulouse – Téléphone : 05 61 52 17 01 Etablissement secondaire : 31 rue Saint Hilaire 94210 Saint Maur des Fossés – Téléphone : 01 45 14 80 34 Société PYRENEES FINANCE CONSEIL, SASU au capital de 44000 € enregistrée au RCS de Tarbes sous le n° 433 881 760 - Code APE 6619B – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR61433881760 - Siège social : 8 rue Latil 65000 Tarbes – Téléphone : 05 62 56 31 56 CGP ONE et PYRÉNÉES FINANCE CONSEIL détiennent en propre l’intégralité des habilitations nécessaires pour l’exercice de la profession de Conseil en Gestion de Patrimoine - Enregistrées respectivement à l’ORIAS sous le n° 07 002 919 et sous le n° 07 008 066 (https://www.orias.fr) en qualité de Courtier en Assurance positionné dans la catégorie « b », de Courtier en opérations de banque et en services de paiement et de Conseiller en Investissements Financiers adhérents à la Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) – Activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce carte professionnelle n° CPI 3101 2018 000 035 300 délivrée par la CCI de Toulouse pour CGP ONE et n°CPI 6501 2021 000 000 001 délivrée par la CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées pour PYRENEES FINANCE CONSEIL - RCP et garantie financière n°112.786.342 (adhérent n°224545 pour CGP ONE et n°232188 pour PYRENEES FINANCE CONSEIL) auprès de la Compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.